



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N°333/DDPP/17
portant sursis à statuer

Le préfet de la Loire



VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-04 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°355/DDPP/17 du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par la société SAGRA en vue d'obtenir l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de RIVAS au lieu-dit "Le Lac" ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par Monsieur le directeur général de la société SAGRA en vue d'obtenir l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de RIVAS au lieu-dit "Le Lac".

Le délai réglementaire prévu par l'article R. 512-26 susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 12 mars 2018.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de RIVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 9 OCT. 2017

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de la société SAGRA
Les Gravières
B.P. 40018
42340 RIVAS

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de RIVAS

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UID Loire
Haute-loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono